

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 23 septembre 2024

N° CP-2024-7-1-4

N° **applicatif** 9764

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTIONS ET ANNULATIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) pour un montant total de 4 403 283 €.

1. Attribution de subventions

Le Fonds Communal Alsace est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 4 403 283 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Agglomération de Mulhouse	Attractivité	1	4 725 €
	Voirie	2	150 000 €
	Total Mulhouse	3	154 725 €
Centre Alsace	Attractivité	2	48 113 €
	Culture	1	66 392 €
	Education	1	44 324 €
	Environnement	1	69 706 €
	Patrimoine	1	5 600 €
	Voirie	2	141 207 €
	Total Centre	8	375 342 €
Eurométropole de Strasbourg	Culture	1	100 000 €
	Education	1	51 550 €
	Sport	2	100 000 €
	Total EMS	4	251 550 €
Nord Alsace	Attractivité	3	142 651 €
	Education	1	45 757 €
	Jeunesse	1	11 062 €
	Mobilités	1	100 000 €
	Santé	1	32 610 €
	Sport	3	136 813 €
	TOTAL Nord	10	468 893 €
Ouest Alsace	Attractivité	2	74 758 €
	Education	7	625 967 €
	Jeunesse	1	5 851 €
	Habitat	1	18 070 €
	Patrimoine	4	86 500 €
	Petite enfance	1	100 000 €
	Sport	2	44 299 €

	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
	Voirie	10	459 226 €
	TOTAL Ouest	28	1 414 671 €
Région de Colmar	Attractivité	1	78 400 €
	Culture	1	10 276 €
	Education	1	17 789 €
	Environnement	1	4 733 €
	Jeunesse	4	124 700 €
	Sport	2	150 000 €
	Voirie	3	144 472 €
	TOTAL Colmar	13	530 370 €
Sud Alsace	Attractivité des territoires	3	187 840 €
	Education	7	480 906 €
	Environnement	2	71 854 €
	Habitat	1	13 031 €
	Jeunesse	4	181 324 €
	Patrimoine	2	65 772 €
	Sport	1	25 785 €
	Voirie	6	181 220 €
	TOTAL Sud	26	1 207 732 €
TOTAL		92	4 403 283 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en deux fois :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

2. Annulations de subventions

Commune de Guemar :

Une subvention au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 29 576 € a été attribuée à la Commune de Guémar par délibération n° CP-2023-4-12-3 lors de la séance de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 pour son projet de reprise et déracordement des eaux pluviales de plusieurs rues.

Par courrier daté du 18 juillet 2024, la Commune a indiqué renoncer à la subvention attribuée en raison de l'obtention de plusieurs autres co-financements plus élevés que ce qui avait été escompté. La Commune souhaite pouvoir réorienter son enveloppe FCA vers d'autres projets.

Il vous est proposé de procéder à l'annulation de la subvention attribuée, conformément à la demande de la Commune.

Commune de Breitenbach :

Une subvention au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 80 000 € a été attribuée à la Commune de Breitenbach par délibération n° CP-2023-7-1-1 lors de la séance de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023 pour son projet d'aménagement de la place de la Mairie.

Par courrier daté du 23 juillet 2024, la Commune a indiqué renoncer à la subvention attribuée en raison de l'obtention de plusieurs autres co-financements plus élevés que ce qui avait été escompté. La Commune souhaite pouvoir réorienter son enveloppe FCA vers la rénovation des sanitaires de l'école maternelle, projet que seul le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace lui permettra de réaliser.

Il vous est proposé de procéder à l'annulation de la subvention attribuée, conformément à la demande de la Commune.

Commune d'Ergersheim :

Une subvention au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 71 600 € a été attribuée à la Commune d'Ergersheim par délibération n° CP-2023-4-12-3 lors de la séance de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 pour son projet de rénovation thermique de l'école maternelle.

Par courrier daté du 1^{er} août 2023, la Commune a indiqué renoncer à la subvention attribuée en raison de l'obtention de plusieurs autres co-financements plus élevés que ce qui avait été escompté. La Commune souhaite pouvoir réorienter son enveloppe FCA vers la restructuration du parking situé place de la Mairie.

Il vous est proposé de procéder à l'annulation de la subvention attribuée, conformément à la demande de la Commune.

Commune de Sewen :

Une subvention au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 17 623 € a été attribuée à la Commune de Sewen par délibération n° CP-2023-6-1-2 lors de la séance de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 pour son projet d'aménagement de voirie de la rue Foerstel.

Par courrier daté du 1^{er} août 2024, la Commune a indiqué renoncer à la subvention attribuée suite à une modification du projet impacté par les intempéries de novembre 2023 et représente son projet modifié au vote de l'Assemblée alsacienne.

Il vous est proposé de procéder à l'annulation de la subvention attribuée, conformément à la demande de la Commune.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 4 403 283 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Décider de retirer la délibération n° CP-2023-4-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 29 576 € à la Commune de Guémar pour la reprise et le dé raccordement des eaux pluviales de plusieurs rues.
- Décider de retirer la délibération n° CP-2023-7-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 80 000 € à la Commune de Breitenbach pour l'aménagement de la place de la Mairie.
- Décider de retirer la délibération n° CP-2023-4-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 71 600 € à la Commune d'Ergersheim pour la rénovation thermique de l'école maternelle.
- Décider de retirer la délibération n° CP-2023-6-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 17 623 € à la Commune de Sewen pour l'aménagement de voirie de la rue Foerstel.

Les crédits concernés seront prélevés les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P063E07	T01	3253-204-2324-515	1 134 836 €
P063	O017	P063E07	T01	3255-204-2324-54	3 268 447 €
TOTAL					4 403 283 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.